Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 52 (2005)

Heft: 6

Artikel: Un film tourné dans la région de Morat

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-370260

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

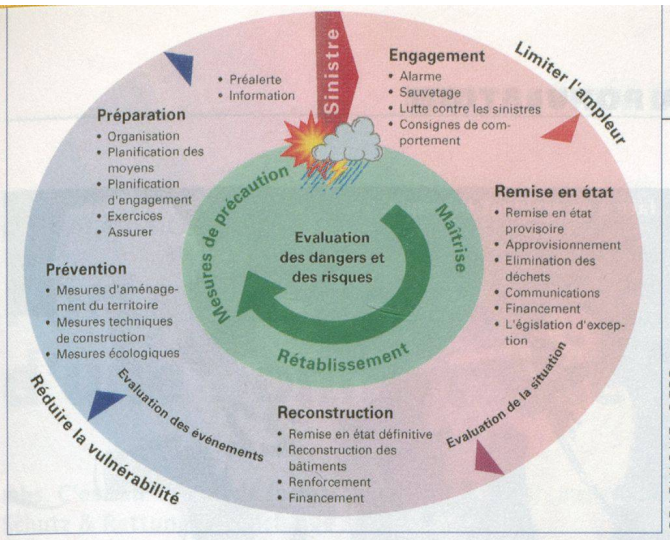

GRAPHIQUE: OFPP

Cercle des risques pour une gestion coordonnée.

mais on construit ou consolide des digues. Il ne s'agit donc pas seulement d'intervention mais aussi – et surtout – de prévention. Pour réaliser ces travaux, le canton de Fribourg s'est laissé guider par le programme «Kataplan» de l'Office fédéral de la protection de la population, qui repose sur une gestion coordonnée des risques, représentée par le «cercle des risques» (illustration; voir également *action* n° 5/2003).

La protection de la population se concentre tout spécialement sur les tâches permettant de limiter les dommages (protection, intervention, remise en état). Ce sont généralement d'autres institutions qui assument la responsabilité des tâches contribuant à réduire la vulnérabilité (prévention, reconstruction). L'art. 75 de la nouvelle Constitution du canton de Fribourg indique toutefois que «l'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence». Le fait que l'obligation de prendre des mesures, préventives et autres, pour maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence figure dans la Constitution cantonale est un cas unique en Suisse. Grâce à cet article, les mesures relevant de la préparation à l'engagement et celles relevant de la prévention sont coordonnées par la même direction cantonale, soit la Direction de la sécurité et de la justice.

L'accent sur la prévention

Les mesures préventives existant dans le domaine de l'intervention peuvent être classées comme suit: on entend par *préparation à l'engagement* les mesures permettant de limiter les dommages le plus rapidement et le mieux possible; on se prépare à la situation d'urgence grâce à la planification d'intervention et à la planification des moyens mais également grâce à l'instruction. Désormais, le canton de Fribourg met l'accent sur les travaux relevant de la *prévention*. On entend par *prévention* les mesures propres à empêcher un événement ou à en réduire les conséquences, par exemple dans le domaine de la construction ou de l'aménagement du territoire.

Dans le canton de Fribourg, des études sont en cours afin de déterminer les mesures préventives déjà prises et les mesures possibles pour chaque danger considéré. Elles mentionneront en particulier qui est responsable de ces mesures et sur quelles dispositions cette responsabilité se fonde. Le but de cette opération est avant tout d'identifier les éventuelles lacunes à chaque stade: on a déjà pu constater différentes lacunes dans la prévention de catastrophes naturelles. Quant aux dangers d'origine technique, les prescriptions de l'ordonnance sur les accidents majeurs ont déjà permis d'élever le niveau standard de sécurité.

Résumé: dans le canton de Fribourg, la protection de la population en tant que système coordonné doit jouer un rôle de structure-cadre pour une gestion coordonnée des risques. □

INSTRUCTION DES MEMBRES DES ORGANES DE CONDUITE

Un film tourné dans la région de Morat

OFPP. A la fin du mois d'octobre, un film didactique a été tourné à Morat sur mandat et avec le soutien de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) sur le thème du travail d'état-major. Il est prévu de visionner des séquences de ce film lors des cours de perfectionnement des membres des organes de conduite (états-majors de crise).

Les inondations qui ont touché de nombreuses régions de Suisse en août dernier fournissent un nouvel exemple de l'importance de la collaboration et de la conduite des forces d'intervention en cas d'événement. Lors de catastrophes et en situation d'urgence, c'est en règle générale un organe de conduite (état-major de crise) qui coordonne et dirige les interventions. L'efficacité du travail d'état-major dépend de la qualité de la formation et des entraînements, qui doivent refléter la réalité.

L'organe de conduite est composé de membres des autorités, du chef d'état-major et de ses suppléants, de représentants de l'administration et des chefs de services, c'est-à-dire des représentants des organisations partenaires (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques, protection civile). On peut en outre faire appel à des spécialistes en cas de besoin. Les membres des organes de conduite ont notamment pour tâches de définir et de diffuser des consignes de comportement et des informations à la population ou de coordonner et d'organiser les moyens (supplémentaires).

Disponible dès 2006

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) apporte un soutien notable aux cantons pour l'instruction des membres des organes de conduite aux niveaux cantonal, régional et communal. En plus de cela, l'OFPP propose trois cours de conduite et un cours de perfectionnement relatif au travail d'état-major. A la demande des cantons et avec leur accord, les membres des organes de conduite sont également formés sur place par des instructeurs de l'OFPP. Ce dernier a choisi la région de Morat comme région modèle et y organise de nombreux exercices. C'est justement là que le film didactique a été tourné.

PHOTO: OFPP

Disponible dès mars 2006, ce film présentera les activités de conduite et le déroulement du travail d'état-major d'un organe régional de conduite devant gérer un événement de grande étendue. Le metteur en scène René Hagi réalise ce film en collaboration avec le Centre des médias électroniques (CME). □